



# AVIS

## **Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification de divers arrêtés relatifs à la qualité de l'air ambiant**

16 février 2017

<b>Demandeur</b>	Ministre Céline Fremault
<b>Demande reçue le</b>	12 janvier 2017
<b>Demande traitée par</b>	Commission Environnement
<b>Demande traitée</b>	par procédure écrite
<b>Avis rendu par l'Assemblée plénière le</b>	16 février 2017

## Préambule

À titre informatif, **le Conseil** rappelle avoir émis plusieurs avis traitant de l'amélioration de la qualité de l'air en Région de Bruxelles-Capitale, à savoir :

- Le 17 avril 2008, l'avis relatif au projet de cahier des charges du rapport sur les incidences environnementales de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale déterminant les mesures d'urgence en vue de prévenir les pics de pollution atmosphérique ([A-2008-018-CES](#)) ;
- Le 21 septembre 2010, l'avis relatif à l'avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 25 mars 1999 relative à l'évaluation et l'amélioration de la qualité de l'air ambiant et projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification de divers arrêtés relatifs à la qualité de l'air ambiant ([A-2010-016-CES](#)) ;
- Le 27 février 2012, l'avis relatif à l'avant-projet de Code bruxellois de l'air, du climat et de la maîtrise de l'énergie (COBRACE) ([A-2012-008-CES](#)) ;
- Le 21 juin 2012, l'avis relatif à l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale déterminant les mesures d'urgence en vue de prévenir les pics de pollution atmosphérique par les microparticules et les dioxydes d'azote ([A-2012-027-CES](#)) ;
- Le 17 avril 2013, l'avis relatif à l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la prévention et la réduction intégrées de la pollution due aux émissions industrielles ([A-2013-015-CES](#)) ;
- Le 17 septembre 2015, l'avis relatif au projet de plan régional air-climat-énergie ([A-2015-041-CES](#)) ;
- Le 7 juillet 2016, l'avis relatif à l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la création d'une zone de basses émissions ([A-2016-053-CES](#)).

## Avis

### 1. Considérations générales

**Le Conseil** rappelle qu'il souscrit à l'objectif d'une amélioration de la qualité de l'air en Région de Bruxelles-Capitale. Il considère en effet qu'il s'agit d'un enjeu majeur de santé publique.

**Le Conseil** note que les divers arrêtés modifiés par le présent avant-projet d'arrêté transposaient les directives européennes suivantes :

- la directive 2004/107/CE fixant les valeurs cibles pour les concentrations d'arsenic, de cadmium, de mercure, de nickel et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques ;
- la directive 2008/50/CE concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe.

**Le Conseil** prend acte que les modifications prévues par le présent avant-projet d'arrêté doivent permettre la transposition de la directive 2015/1480 de la Commission du 28 août 2015 modifiant plusieurs annexes des directives du Parlement européen et du Conseil 2004/107/CE et 2008/50/CE établissant les règles concernant les méthodes de référence, la validation des données et l'emplacement des points de prélèvement pour l'évaluation de la qualité de l'air ambiant.

**Le Conseil** ne formule pas de remarque quant au présent avant-projet d'arrêté.

\*  
\*       \*  
\*